



Séance du 31 mai 2022 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Olivier MATHIEU, Jean-François HUBERT, Philippe SCUTNAIRE
Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

Absent(s)

Anne-Sophie JURA (qui entre en séance à 18h38), Grazia MALERBA (qui entre en séance à 18H38)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame MURATORE, Monsieur MATHIEU, Monsieur HUBERT et Monsieur ANASTAZE. Madame JURA nous rejoindra en cours de séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'on l'interpelle parfois ici suite à des articles de presse qui renvoient une image assez négative de notre commune. Il souhaite partager un article publié sur le site de la DH le 12 mai. Il y est fait référence à une enquête du magazine Moustique sur les communes wallonnes les plus accueillantes. Colfontaine a été classée 59ème sur 262 communes. Plus marquant encore, nous sommes la 2ème commune derrière Saint-Ghislain pour Mons-Borinage. Ceci méritait d'être signalé.

2. Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 08 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Danièle DUCCI, Michaël

CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'UVCW;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 02 mai 2022;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport d'activités 2021
2. Approbation des comptes
 - Compte 2021
 - Décharge aux administrateurs et au Commissaire
 - Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
 - Budget 2022
3. Remplacement d'administrateurs

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 08 juin 2022 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Rapport d'activités 2021
2. Approbation des comptes
 - Compte 2021
 - Décharge aux administrateurs et au Commissaire
 - Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
 - Budget 2022
3. Remplacement d'administrateurs

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

3. Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 08 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 11 mai 2022;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;

2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 08 juin 2022 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

4. Assemblée générale ORES du 16 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

5. Assemblée générale ordinaire HYGEE du 21 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2022;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 21 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 21 juin 2022.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2021 (point 1).

Article 3 : d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6).

Article 4 : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration (point 7).

Article 5 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021 (point 8).

Article 6 : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021 (point 9).

Article 7 : d'approuver la désignation du RSM INTERAUDIT SRL en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable (point 10).

Article 8 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

6. Assemblée générale ordinaire IDEA du 22 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2022;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport

d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

;

Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA du 22 juin 2022.

Article 2: d'approuver le rapport d'activités IDEA 2021 (point 1).

Article 3 : d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6).

Article 4: d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration (point 7).

Article 5 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021 (point 8).

Article 6 : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021 (point 9).

Article 7: d'approuver la désignation du Cabinet F.C.G SRL de NANINNE en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable (point 10).

Article 8 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

7. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Centre Intercommunal de Santé Coeur du Hainaut du 27 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant l'absorption de celle-ci par le Centre Intercommunal de santé des Cantons de Mons lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2020;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courriel du 18 mai 2022;

Considérant que le Centre intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut se réunit en Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui auront lieu le lundi 27 juin 2022 à partir de 18H00 à la salle CALVA de Cuesmes (Rue Ferrer, 1 à 7033 CUESMES);

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut du 27 juin 2022 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire:

1. Nomination des scrutateurs;
2. Comptes annuels de l'exercice 2021 - Approbation;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 09 mai 2022 - Approbation;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2021;
5. Rapport d'activités 2021 - Approbation;
6. Rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
7. Décharge à donner aux membres du Conseils d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2021;
9. Approbation du procès-verbal de la séance.

Assemblée générale extraordinaire:

1. Nomination des scrutateurs;
2. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée;
3. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez - N°63) de modifier et de coordonner les

statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12:33 du Code des sociétés et associations;

4. Approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2: De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut.

8. Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons Borinage du 30 juin 2022

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Danièle DUCCI, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine au Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire et à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage du 30 juin 2022;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire adressé par le Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la date des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du Centre Hospitalier Universitaire Psychiatrique de Mons Borinage du 30 juin 2022 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

Assemblée générale extraordinaire

Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (Notaire C. CAUCHIES)

1. Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations

(procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :

Le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.

Le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

Retrait du CHU Tivoli avec effet au 30 juin 2022 (Sous seing privé)

2. Convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli (information).
3. Démission du CHUPMB de sa qualité de membre du CHU Tivoli (information).
4. Démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB entraînant son retrait de l'actionariat avec annulation de ses actions et remboursement de sa part (par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions).
5. Confirmation du respect des exigences légales en vue du remboursement (Test d'actif net).
6. Dérogation unanime à l'article 9 des statuts du CHUPMB en vue d'une démission et d'un remboursement immédiats du CHU Tivoli et concernant le mode de calcul de la part du CHU Tivoli.
7. Démission du CHU Tivoli, représenté par Monsieur Yves SMEETS, de sa qualité d'administrateur du CHUPMB.

Modification des statuts du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)

8. a) Modification des articles 7, 16, 26, 31 et 40 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : suppression de toutes les références au CHU Tivoli.
b) Modification de l'article 3 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification de l'objet de la société et rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB.
c) Modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification du siège de l'intercommunale CHUPMB.
d) Modification des articles 7 et 11 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : adaptation du capital la société par la suppression totale du compte de capitaux propres indisponibles.
9. Procuration pour la coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Siège du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)

10. Adresse du siège du CHUPMB.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2021 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
3. Rapport spécifique sur les prises de participation.
4. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2021 et des règles d'évaluation.
5. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
6. Rapport du Commissaire-Réviseur.
7. Rapport du Collège des Contrôleurs.
8. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2021.
9. Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.
10. Décharge aux Administrateurs.
11. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
12. Décharge au Commissaire-Réviseur.
13. Désignation de Madame Barbara CROMBEZ, en qualité d'administrateur du CHUPMB, représentant la Commune de Frameries.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage .

9. Convention de synergie Commune/CPAS

A l'unanimité,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la Loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998 et du 8 décembre 2005 ainsi que toutes ses modifications notamment les articles 42, 56, 61 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 relatifs aux synergies ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de synergie relativement à la collaboration entre la Commune et le CPAS de Colfontaine pour les marchés publics.

Article 2 : De déléguer le Collège Communal pour la signature de cette convention.

10. Rapport annuel de rémunération 2021

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Sur proposition du Collège ;

ARRETE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;

Et, en conséquence de quoi;

Décide :

Article unique : De valider le rapport annuel de rémunération 2021 afin de le transmettre au Gouvernement wallon.

11. Approbation du règlement de télétravail du CPAS

A l'unanimité,

Vu l'article 112quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 08 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation syndicale du 19 avril 2022 ;

Vu la délibération du CAS du 25 avril 2022 ;

Décide :

Article unique : D'approuver le règlement de télétravail du CPAS.

12. Motion contre l'installation d'une maison de détention sur le territoire de la commune

Madame JURA et Madame MALERBA entrent en séance à 18H38.

Considérant que le SPF Justice envisage l'installation d'une maison de détention sur le territoire de Colfontaine sis rue Grande dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie;

Vu le mail du 09 novembre 2021 du SPF Justice reprenant le texte de vision sur les maisons de détention;

Considérant qu'après étude du dossier, la commune n'est pas d'accord avec ce concept;

Considérant que l'installation de ce type de maison pourrait créer un sentiment d'insécurité au sein de la population;

Une suspension de séance est demandée.

Le Président suspens la séance à 19H10.

Le Président rouvre la séance à 19H32.

Proposition de modification de la motion :

"Considérant qu'après étude du dossier, la commune n'est pas d'accord avec ce projet ;

Considérant que notre Commune soutient déjà de nombreuses politiques visant à la réinsertion et à l'exécution de mesures alternatives à la détention ;

Considérant que la Commune est convaincue que l'implantation de la maison de détention sur son territoire n'est pas adaptée, notre Commune ne disposant pas des atouts nécessaires.

Considérant que l'installation de ce type de maison pourrait renforcer un sentiment d'insécurité au sein de la population ;"

Décide :

Article 1: de prendre connaissance du projet du SPF Justice d'implanter une maison de détention à la rue Grande (bâtiment de l'ancienne gendarmerie).

Article 2: d'adopter une motion visant à refuser l'implantation d'une maison de détention sur le territoire de Colfontaine.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve la proposition de modification.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le point tel que modifié.

13. Emplacement d'un espace multisports extérieur à la cité Jean Jaures - Demande de subsides à Infrasport - Autorité compétente

A l'unanimité,

Considérant qu'il y a une demande pour installer un espace multisports à la cité Jean Jaures ;
Considérant que Toit & moi a mis à disposition de la Commune la zone correspondant la plateforme béton située à la cité Jean Jaures;

Considérant que cet emplacement serait idéal pour un espace multisports dans le cadre du subside d'Infrasports "Sports de rue" ;

Considérant que le subside s'élève à 70%;

Considérant que la société Toit & moi a procédé à la démolition de l'ouvrage en béton existant ;

Considérant que cet espace accueillera un espace multisports de 20 x 40 m ;
Considérant que la dépense est estimée à 393.250,00 € TVAC pour un terrain de 20 x 40 m ;

Décide :

Article unique : de solliciter des subsides auprès d'Infrasports pour la construction d'un agoraspace à la cité Jean Jaures.

14. Rénovation du monument aux morts - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022072 relatif au marché "Rénovation du monument aux morts" établi par le Services techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.000,00 € hors TVA ou 76.230,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 763/712-60 (n° de projet 20220023) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 mai 2022 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2022072 et le montant estimé du marché "Rénovation du monument aux morts", établis par le Services techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.000,00 € hors TVA ou 76.230,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 763/712-60 (n° de projet 20220023).

15. FIN004.DOC004.218489 Comptes 2021 - F.E. Sainte Vierge

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Vierge à Warquignies arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Vierge à Warquignies aux chiffres suivants:

	Budget 2021	Compte 2021
BALANCES		
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	22.772,00	22.651,08
dont le supplément ordinaire (art. R17)	21.492,00	21.492,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.680,46	21.887,91
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	8.680,46	21.887,91
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	31.452,46	44.538,99
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.455,00	5.704,63
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	22.997,46	20.952,47
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	31.452,46	26.657,10
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	17.881,89

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Sainte Vierge et à l'organe représentatif du culte catholique.

16. FIN004.DOC004.218461 : Comptes 2021 - Eglise Protestante de Petit Wasmes

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes aux chiffres suivants:

	Budget 2021	Compte 2021
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	22.500,00	22.500,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)	19.435,00	19.435,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	22.500,00	22.500,00
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.855,64	10.181,38
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	12.644,36	12.543,44
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	22.500,00	22.724,82
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	-224,82

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

17. FIN004.DOC004. 217675 Comptes 2021 F.E. Notre Dame à Wasmes

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

						Budget 2021	Compte 2021
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)						36.994,85	37.074,87
	dont le supplément ordinaire (art. R17)					33.854,42	33.854,42
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)						13.445,62	25.714,23
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)					13.445,62	25.714,23
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES						50.440,47	62.789,10
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)						7.200,00	1.974,58
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)						43.240,47	47.927,19
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)						0,00	11.862,99
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)					0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES						50.440,47	61.764,76
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)						0,00	1.024,34

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

18. FIN004.DOC004.217690 : Maison de la Laïcité - Compte 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 23 février 2022 sur le compte 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du compte 2021 de la Maison de la Laïcité de Colfontaine.

19. FIN004.DOC004.211353 : Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages - Compte 2021

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04 février 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 23 février 2022, réceptionnée en date du 04 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communale ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages aux chiffres suivants:

					Budget 2021	Compte 2021
TOTAL - RECETTES						
Recettes ordinaires totales (chapitre I)					38.901,70	39.355,91
	dont le supplément ordinaire (art. R17)				36.746,70	36.746,70
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)					33.827,30	35.275,92
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)				4.627,30	14.467,92
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES					72.729,00	74.631,83
TOTAL - DÉPENSES						
Dépenses ordinaires (chapitre I)					7.130,00	5.482,41
Dépenses ordinaires (chapitre II- I)					36.399,00	32.331,10
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)					29.200,00	19.247,47
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)				0,00	0,00

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES					72.729,00	57.060,98
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)					0,00	17.570,85

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice et à l'organe représentatif du culte catholique.

20. FIN004.DOC004.217552 - Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes - Compte 2021

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 03 mars 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Grand Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes aux chiffres suivants:

	Budget 2021	Compte 2021
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	2.040,48 €	2.047,97 €
Dépenses ordinaires :	9.557,35 €	9.542,22 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	11.597,83 €	11.590,19 €
Total général des recettes :	11.597,83 €	11.597,83 €
Excédent :	7,64 €	-7,64 €

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

21. FIN004.DOC004.217512 - Fabrique d'église Protestante de Pâturages - Compte 2021

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Considérant que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire et que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Protestante de Pâturages aux chiffres suivants:

						Budget 2021	Compte 2021
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)						18.170,00	21.170,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)						15.170,00	15.170,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)						264,26	266,01
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)						264,26	266,01
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES						18.434,26	21.436,01
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)						5.588,38	5.588,38
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)						12.845,88	15.838,70
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)						0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)						0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES						18.434,26	21.427,08
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)						0,00	8,93

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

22. FIN004.DOC004.217456 : Fabrique d'église Saint Michel - Compte 2021

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 31 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint Michel arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
 Vu la décision du 08 avril 2022, réceptionnée en date du 08 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;
 Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2021 soumis au contrôle de l'autorité communale;
 Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint Michel aux chiffres suivants:

						Budget 2021	Compte 2021
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)						40.468,60	39.974,16
dont le supplément ordinaire (art. R17)						36.208,60	36.208,60
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)						2.000,00	4.215,64
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)						0,00	656,86
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES						42.468,60	44.189,80
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)						6.050,00	4.912,92
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)						31.481,60	31.638,93
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)						4.937,00	4.215,64
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)						2.937,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES						42.468,60	40.767,49
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)						0,00	3.422,31

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

23. ADL – RCO : présentation et validation du nouveau plan stratégique ADL pour 2021-2026

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Cet arrêté précise notamment la procédure de suspension et de retrait de l'agrément. On retiendra par ailleurs qu'il modifie la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite. Ainsi, désormais, la demande devra être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalente à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;
- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions

- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat
- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026) conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de six mois à dater de la notification de l'arrêté ministériel daté du 02 février 2021 ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 16 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Considérant la remise du plan stratégique adapté et validé par le Conseil communal du 28 juin 2021 auprès du SPW en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que l'ADL a respecté les délais requis ;

Vu le courrier émanant du SPW – Wallonie emploi formation daté du 04 février 2022 relatant la demande de la commission d'agrément et d'accompagnement en sa séance du 25 novembre 2021 de revoir le dossier dans les plus brefs délais avant le 31 mai 2022 au plus tard en concertation avec l'agent du SPW afin de développer des projets d'envergure ainsi que de l'avis complet de la commission.

Vu les recommandations adressées à l'ADL et les échanges réguliers avec l'agent traitant du SPW de la DG06 accompagnant l'ADL dans cette démarche ;

Vu la décision du collège communal du 19 mai 2022 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour 31 mai 2022 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du nouveau plan d'actions ADL 2021-2026 et d'en valider le contenu

Article 2 : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 31 mai 2022 (date limite de dépôt)

24. Cadre Plaine de jeux 2022

A l'unanimité,

Vu l'Article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 30/03/22 fixant le cadre de la Plaine 2022 et soumettant à l'approbation du prochain Conseil Communal;

Vu la décision du Conseil communal du 26/04/22 fixant le cadre de la Plaine 2022;

Vu la décision du Collège communal du 19/05/22 modifiant le cadre de la Plaine 2022 et soumettant à l'approbation du prochain Conseil Communal;

Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du vendredi 1er juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières;

Décide :

Article 1: De revoir le point 5 du Conseil communal du 26/04/22 comme suit :

Article 2 : De fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinateur(trice)s : 6

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 11

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 17

Bénévoles : 4

Femmes de charge (ALE) : pour +/- 250H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice : -- (*)

Coordinatrice(teur)s : 90 €/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 75 €/jour

Monitrices brevetées : -- (**)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 55 €/jour

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s :--(**)

Femmes de charge (ALE) : suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)

Bénévole(s) : 10€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

25. Enseignement - Emploi(s) vacant(s) au 15.04.2022 - Année scolaire 2021-2022

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2021 au 30.06.2022 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2021 au 30.06.2022 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Article 2 : de déclarer les emplois vacants suivants, au sein de nos écoles communales, au 15.04.2022 :

- 2 emplois vacants et 13 périodes en qualité d'instituteur(rice) primaire ;

- 1 emploi vacant en qualité d'instituteur(rice) maternel(le) ;

26. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école du Cambry, à A. Delattre et à A. Libiez en date du 03.05.2022 - Année scolaire 2021-2022

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 2 mai 2022 comme prévu par la législation ;

Considérant que l'implantation A. Libiez - Rue Albert Libiez, 57 - 7340 Colfontaine, d'une demi classe maternelle à l'implantation du Cambry - Rue Lloyd George, 63 - 7340 Colfontaine et une demi classe maternelle à l'implantation A. Delattre - Rue Achille Delattre, 180 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 03.05.2022.

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation A. Libiez - Rue Albert Libiez, 57 - 7340 Colfontaine, d'une demi classe maternelle à l'implantation du Cambry - Rue Lloyd George, 63 - 7340 Colfontaine et une demi classe maternelle + deux périodes en psychomotricité à l'implantation A. Delattre - Rue Achille Delattre, 180 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 03.05.2022.

27. Académie de Musique - Déclaration des emplois vacants

A l'unanimité,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'article 31, alinéa 1 et 2 du décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide :

Article unique: De déclarer les emplois suivants comme vacants au sein de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Accompagnement au piano - 2 périodes (2/24ème)
- Guitare - 9 périodes (9/24ème)
- Formation musicale - 4 périodes (4/24ème)
- Chant - 3 périodes (3/24ème)

28. Fin013.Doc002.217931- Comptes annuels 2021 de la RCO ADL- Arrêt

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux Comptes annuels ;
Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1è et §4 et 17 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;
Vu les comptes annuels 2021;
Vu le rapport de gestion daté du 04/04/2022
Vu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 29/03/2022;
Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2021 de la RCO ADL en date du 04/04/2022;
Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 20/04/2022 certifiant les comptes 2021 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au Conseil communal;

Décide :

Article 1 : d'arrêter les comptes annuels 2021 de la RCO ADL au montant de 7421.14€ pour les résultats budgétaire et comptable;

Article 2 : de prendre connaissance du rapport de gestion pour l'exercice 2021;

Article 3 : de fixer l'intervention financière communale 2021 au montant de 60610.85€;

Article 4 : de transmettre copie aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

29. FIN003.Doc005.218893 V3 - Arrêt des comptes annuels 2021

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels 2021 soumis par le Directeur financier;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 06/04/2022 ;

Vu les comptes certifiés par le collège communal en date du 20 avril 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

Article 1: d'arrêter les comptes annuels 2021 aux chiffres ci-dessous:

<u>Bilan</u>	ACTIF	PASSIF
	71.249.363,19 €	71.249.363,19 €

<u>Compte de résultats</u>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	27.002.462,78	28.269.155,23	1.266.692,45
Résultat d'exploitation	29.339.036,65	31.332.060,72	1.993.024,07
Résultat de l'exercice	30.452.897,02	31.758.146,75	1.305.249,73

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		34.983.749,17	8.184.222,66
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	114.304,10	0,00
	Droits constatés nets	=	34.869.445,07	8.184.222,66
	Engagements	-	28.995.197,42	7.646.591,23
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		5.874.247,65	537.631,43
	Négatif :			
2.	Engagements		28.995.197,42	7.646.591,23
	Imputations comptables	-	28.507.152,28	2.098.485,75
	Engagements à reporter	=	488.045,14	5.548.105,48
3.	Droits constatés nets		34.869.445,07	8.184.222,66
	Imputations	-	28.507.152,28	2.098.485,75
	Résultat comptable	=		
	Positif :		6.362.292,79	6.085.736,91
	Négatif :			

Article 2 : d'afficher une publication de la présente décision pour un délai de 10 jours aux valves communales ;

Article 3 : de transmettre copie des comptes annuels 2021 pour suites voulues aux instances de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales ;

30. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur PISTONE quitte la séance à 20H20 et la réintègre à 20H23.

Madame MALERBA quitte la séance à 20H30 et la réintègre à 20H32.

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Suite à la possible annulation du GP Cerami, Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir qu'elles sont les difficultés de passage de la course sur notre commune annoncées dans la presse.

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite connaître les projets de sécurisation du club de football de Wasmes suite aux nombreuses dégradations de ces derniers mois.

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Le 08 mai, Monsieur GOLINVEAU a constaté que des plaques des tombes du monument du cimetière de Pâturages étaient détachées et le lendemain elles avaient disparues. Il souhaite savoir ce qu'elles sont devenues.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir ce que l'on envisage de faire pour améliorer la communication.

Question n°5 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite savoir où en est la réparation de la Rampe Anfouette.

Question n°6 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite savoir si nous avons un référent DPO et comment est constituée la base de données pour les immeubles inoccupés.

Le huis clos est prononcé à 20H35

La séance est clôturée à 20H45

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio